



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
13 mai 2026

Date d'affichage :
13 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine, POIRIER Véronique, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absente excusée : Madame COULON Maggy.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

DELIBERATION N°2026-05-20 : OBJET : DESIGNATION DES ELUS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la détermination du nombre de personnes composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'action sociale, lors de la réunion de Conseil municipal du 9 avril 2026, il convient désormais de procéder à l'élection du nombre d'élus qui siégeront au sein de ce Conseil d'administration du CCAS.

Le scrutin de cette élection est secret.

Les membres élus sont élus au sein du Conseil municipal et par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent être incomplètes. Il est également possible de prévoir un nom ou deux noms en plus sur cette liste en cas de démissions... pour pouvoir pourvoir au remplacement des élus démissionnaires, décédés....

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que c'est le Maire qui préside le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Monsieur le Maire présente une liste de sept candidats, à savoir Madame POIRIER Véronique, Madame GELIN Sophie, Monsieur GUELFF Cyrille, Madame CABARET Nelly, Monsieur TOUZARD Michel, Monsieur LETAY Francis et Madame GOURMEL Aurélie.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L123-6, R123-7 et R123-8,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait de délibération n°2026-04-15 en date du 9 avril 2026 fixant le nombre de membres à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 10,

Considérant qu'il y a lieu de désigner 5 délégués élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant qu'une seule liste avait été déposée pour la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON à la Préfecture de la Sarthe au titre des élections municipales 2026,

Considérant qu'une seule liste d'élus a donc été déposée pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que l'expression du pluralisme est respectée vu qu'une seule liste déclarée avait été déposée à la Préfecture de la Sarthe pour les élections municipales de 2026,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des 5 délégués élus siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Monsieur le Maire proclame que Madame POIRIER Véronique, Madame GELIN Sophie, Monsieur GUELFF Cyrille, Madame CABARET Nelly, Monsieur TOUZARD Michel sont immédiatement nommés délégués pour siéger en tant qu'élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qu'il présidera.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

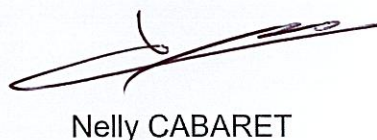
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



David CHOLLET



Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260520-2026-05-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Publication : 04/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

